

Le 11 juillet 2024

Service Technique

TECH : 2024-194

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande émanant de Bordeaux Métropole en date du 27 juin 2024 ;

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de réalisation de couche de roulement (rabortage et mise à la côte des émergences) rue de Bigeau, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

A R R Ê T É

Article 1 :

A compter du 06 septembre 2024 au 13 septembre 2024 les travaux rue de Bigeau seront réalisés en rue barrée.

L'accès sera interdit, sauf les services publics l'accès aux riverains seront maintenus en mode <<dégradé>> les jours de rabortage et mise à la côte (y compris le week-end) puis restreint les jours de mise en œuvre des enrobés, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité, ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).

Article 2 :

La circulation se fera comme il suit :

- La rue des Pins sera mise en impasse au niveau de la rue de Bigeau l'accès se fera uniquement par la rue de Landegrand
- La rue Daniel Delaube sera mise en impasse au niveau de la rue de bigeau l'accès se fera uniquement par la rue de Landegrand
- Une déviation sera mise en place par la rue des Chênes, rue du Lugat, rue de Landegrand

Article 3 :

- **Les bus scolaires seront déviés par la rue du Lugat**
- **L'arrêt Daniel Delaube sera déplacé à l'angle de la rue de Landegrand**

Article 4 :

Le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 Km/h à l'approche et dans la traversée du chantier au droit des travaux.

Article 5 :

Bordeaux Métropole réalisant les travaux, sera tenu de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 7 :

Le numéro à contacter en cas d'urgence :

De 7h30 à 16h le standard du Service Territorial 7 : 05/57/93/60/00

En dehors des heures d'ouverture le Service d'Astreuse de Bordeaux Métropole : 05/56/99/84/84

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame La Présidente de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de l'entreprise Colas,
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre